REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Présidence de la République

Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°016/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 16 Avril 2021 portant attribution de trois (3) numéros courts à la société VIAMO RDC SARL----------

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant les requêtes référencées Réf: CD/RDC/01/07/2020 du 27/07/2020 et Réf: CD/RDC/01/01/2021 du 15/01/2021, introduites auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par la société **VIAMO RDC SARL**, relatives aux demandes de trois (3) numéros courts à cinq (5) chiffres;

Considérant que la requérante, étant une entreprise sociale dont les activités se concentrent principalement sur l'engagement de la technologie mobile, compte, par les numéros sollicités, mener à bien ses activités et contractualiser avec ses partenaires qui

sont principalement les sociétés de télécommunications et certaines organisations non gouvernementales de la place;

Considérant que la requérante, par les numéros sollicités, désire faciliter ses interactions avec ses bénéficiaires et finaliser l'intégration de sa plateforme avec les opérateurs de téléphonie avec qui elle est en processus de partenariat;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 16 Avril 2021;

DECIDE

Article 1

D'attribuer à la société **VIAMO RDC SARL**, trois (3) numéros courts suivants:

- **45001**
- **45002**
- **45003**

Article 2

Les numéros attribués à l'article 1 sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Les numéros ainsi attribués doivent être mis en service dans les six (6) mois à dater de la notification de la présente décision.

Leur utilisation effective, mieux, leur mise en service doit être portée à la connaissance de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo dans les quinze jours suivants.

Article 4

Avant le 31 Mars de chaque année, la société **VIAMO RDC SARL** adresse à l'Autorité de Régulation un rapport d'utilisation des numéros attribués.

Siége : 7ème niveau, immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1